



REGLEMENT INTERIEUR

Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize

PRESENTATION

L'Association Pour les Jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize (appelée communément APJNV) a été créée pour proposer aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de ces deux communes, une structure d'accueil et de rencontre. Notre association Loi 1901 a pour but d'organiser, de développer et de gérer les actions de loisirs éducatifs en faveur des adolescents. A ce titre, elle a signé une convention d'objectifs avec la commune de Noyarey, convention d'une durée d'un an, renouvelée par reconduction expresse, chaque année. Ces objectifs sont axés sur l'implication des jeunes dans l'organisation de leurs loisirs, la proposition d'activités sportives et culturelles variées, l'organisation d'ateliers réguliers, de camps et de séjours. Depuis Janvier 2020, la Présidente de l'APJNV est Mme Adeline LOIODICE.

Autant d'actions qui favorisent l'intégration des jeunes dans la vie locale en leur permettant d'en être des « acteurs » à part entière, en participant à l'organisation de festivités et d'animations, et en favorisant les échanges inter générations.

L'accueil est ouvert à tous ; si votre enfant est porteur de handicap ou d'une maladie chronique, il suffit de prendre contact avec l'équipe d'animation qui mettra en place, avec vous, les conditions adéquates à son accueil.

L'équipe d'animation se compose d'une directrice Mme BOZZI Katy et d'animateurs complétant l'équipe.

1 - MODALITES D'INSCRIPTION

1.1. GENERALITES

Pour toutes les activités proposées durant l'année, peuvent fréquenter l'APJNV, les jeunes dont les responsables légaux ont fourni :

- Une fiche d'adhésion.
- Une fiche sanitaire remplie validité de l'année en cours (année civile).
- Une attestation de réussite au test d'aisance aquatique.
- Pour les allocataires : la dernière notification de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère mentionnant le numéro d'allocataire ainsi que le quotient familial.

Pour les non allocataires : fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1.

- Pour simplifier vos démarches, l'Association a adhéré au service CAFPRO : ce service permet d'obtenir votre quotient familial. Pour cela il vous suffit de noter votre numéro d'allocataire et d'autoriser l'Association à accéder à votre quotient.
- En cas de séparation ou de divorce, la fiche d'adhésion doit être signée par les deux parents. Dans le cas où l'autorité parentale ne serait pas partagée, il faudra nous joindre une copie de jugement concernant la garde des enfants.
- Un exemplaire du règlement intérieur est remis à chaque famille lors de l'adhésion. Les parents doivent signer son acceptation sur la fiche d'adhésion.
- Le paiement de la cotisation et des activités.
- En cas de voyage à l'étranger, une autorisation de sortie de territoire avec la photocopie du titre d'identité du parent signataire.

Les jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize sont prioritaires sur les demandes extérieures et sur les personnes qui travaillent sur Noyarey et Veurey-Voroize.

Les activités planifiées pourront être modifiées ou annulées en fonction des conditions météorologiques, d'un nombre d'inscrits inférieur à 5 ou d'impondérables.

Les membres du bureau de l'APJNV ont accès aux numéros de téléphone et aux mails des responsables légaux en cas de besoin.

Le trésorier sera à même d'avoir accès aux données CAF en cas de nécessité de saisie.

1.2. INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS HORS SEJOURS

Rappel : le fait d'inscrire votre enfant dans la structure implique l'acceptation du présent règlement intérieur.

Vous pourrez retrouver les documents sur le site de la mairie de Noyarey accessible pour tous, sur helloasso et également par mail ou directement à la maison des associations par papier.

Le paiement de l'adhésion se fera uniquement sur helloasso via le lien ci-dessous :

<https://www.helloasso.com/associations/apjnv-de-noyarey/adhesions/adhesion-2025>

Le programme des activités sera transmis par mail aux responsables légaux et diffusé sur les différents réseaux sociaux de l'APJNV 15 jours avant le début des activités.

TARIFS : ANNEXE 1

1.3. INSCRIPTION AUX SEJOURS

Rappel : les enfants de Noyarey et Veurey-Voroize sont prioritaires

Dès la diffusion des programmes des différents séjours vous pourrez faire une demande de préinscription par mail, mais en aucun cas vous ne pourrez le faire par téléphone, cela évitera toute méprise. De plus ces préinscriptions ne peuvent être effectuées que par le responsable légal de l'enfant.

Nous vous informons que cette préinscription est valable 15 jours. Au-delà de ce délai, la place pré réservée sera affectée à un autre enfant et cela sans préavis de notre part.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Extérieurs : une liste d'attente sera établie, les places seront attribuées aux familles extérieures en fonction des places disponibles un mois avant le départ.

Pour valider la préinscription de l'enfant, le dossier d'adhésion doit être dûment rempli. Une autorisation parentale sera demandée pour la pratique des activités sur les lieux des séjours.

Dans le cas de séjour à l'étranger une pièce d'identité en cours de validité ainsi que la carte européenne d'assurance maladie seront à fournir.

Les séjours, il vous sera demandé un acompte de :

- 30% du montant pour un séjour.
- 20% du montant total pour deux séjours.
- 15% du montant total pour trois séjours.
- 10% du montant total pour quatre séjours.
- L'acompte sera encaissable immédiatement.

Le solde du règlement pourra être fractionné sur l'année 2023 (montants et dates d'encaissements à déterminer lors de l'inscription).

Annulation : Le montant de l'acompte ne sera pas restitué, sauf présentation d'un certificat médical.

TARIF SEJOURS

Ils seront élaborés en fonction des séjours proposés et vous seront communiqués au moment de la diffusion du programme.

2 - MODE DE REGLEMENTS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET LES SEJOURS

- CB sur helloasso
- Les chèques vacances
- Les règlements par chèques
- Les virements bancaires
- L'aide VACAF sera déduite du montant du séjour et versée directement par la CAF à l'Association. Cette aide est attribuée par la CAF en fonction du QF et valable pour les séjours organisés sur les vacances de printemps, été, automne et fin d'année et pour une durée minimale de 4 nuits/5 jours
- La carte Tatoo.

Le règlement devra être effectué dès réception de la facture. Vous ne devez être redevable d'aucune somme avant toute nouvelle inscription.

Annulation : elle doit avoir lieu **1 semaine avant le jour de l'activité (par exemple : le lundi de la semaine A pour le lundi de la semaine B)**, sauf pour cause de maladie avec certificat médical. Passé ce délai, l'activité sera due.

3 - ACTIVITÉS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

3-1 PRESENTATION DES ACTIVITES

- Des activités à la journée (08h30-18h / arrivé maximum à 10H) et en demi-journée pendant les vacances scolaires (13H-18H).
- Des séjours thématiques et des stages proposés sur certaines périodes de vacances scolaires.

3-2 HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Selon les activités proposées, les horaires peuvent être modifiés. Ces changements seront indiqués sur helloasso.

Le mercredi matin sans accueil

Les vacances scolaires de 8h30 à 18h.

Possibilité de demi-journée l'après-midi de 13h à 18h.

Les activités se déroulent à la salle des jeunes située dans la Maison Des Associations, 73 rue du Maupas, 38360 Noyarey.

3-3 FONCTIONNEMENT

Il est conseillé de porter une tenue adaptée et d'éviter le port de bijoux pouvant représenter un risque de blessure. Il est obligatoire d'avoir un sac contenant : une casquette, une gourde, des vêtements de rechange, nécessaire à la pratique de l'activité selon le programme.

Une participation des jeunes et des familles seront appréciés lors des diverses manifestations auxquelles l'APJNV peut participer.

Le repas du midi n'est pas fourni par la structure.

Pour les séjours, la participation des jeunes aux réunions de préparation est recommandée, les informations importantes concernant l'organisation des séjours étant données à ce moment-là.

3-4 SANTE ET ASSURANCE

L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des médicaments. Cependant, il est possible de faire prendre un traitement sur présentation de l'ordonnance avec les médicaments dans leur emballage et une autorisation des parents.

Il est impératif de notifier tout régime alimentaire, allergie ou maladie nécessitant une attention particulière sur la fiche sanitaire.

Nous vous conseillons de souscrire à une assurance accident.

En cas d'accident, les parents effectueront une déclaration auprès de leur assurance extrascolaire. La directrice effectuera une déclaration d'accident auprès de l'assurance de l'association (l'Association souscrit une assurance auprès de la MAIF).

3-5 COMPORTEMENT DES ADOLESCENTS

Règles et conduites à tenir :

- Respect de chacun.
- Respect des consignes, du matériel et des locaux.
- Langage et tenue corrects.
- Interdiction d'apporter tout objet, jeu ou produit susceptible de mettre en danger sa propre sécurité ou celle de l'autre.
- Interdiction de consommer des produits stupéfiants, de l'alcool ou du tabac dans la structure et au cours des activités proposées.

En cas de manquement à ces règles, l'organisateur prévient les parents et s'autorise à poser des sanctions qui pourront aller jusqu'à une exclusion ponctuelle ou définitive selon la gravité des faits.

Par ailleurs, toute détérioration commise dans les locaux ou lors des séjours, sera facturée aux parents des adolescents responsables des dommages.

3-6 SORTIES DE LA STRUCTURE

Les jeunes ne seront remis qu'aux personnes inscrites sur la fiche d'adhésion et munies d'une pièce d'identité.

Vous avez la possibilité d'autoriser votre enfant à rentrer seul à votre domicile dès la fin de l'activité. Pour cela il vous suffit de compléter la fiche d'adhésion. Dans ce cas, l'APJNV décline toute responsabilité en cas d'accident.

Pour tout retard important et sans information de votre part à l'équipe professionnelle, la gendarmerie en est avisée et l'enfant lui est confié.

DIVERS

- L'APJNV décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de bijoux ou d'objets apportés par les jeunes.
- Afin d'améliorer le fonctionnement de l'APJNV, le règlement intérieur peut être modifié par le bureau.

ANNEXE 1 - TARIFS

TARIF ADHÉSION ANNUELLE

20 € par enfant.

TARIFS DE L'ACCUEIL DES LOISIRS HORS SEJOURS

Le tarif maximum est appliqué, si :

- La dernière attestation de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère mentionnant le numéro d'allocataire ainsi que le quotient familial n'est pas fourni.
- L'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-1, ne nous a pas été transmis.

Les tarifs, validés par le Bureau de l'Association, sont établis selon un barème modulé pour toutes les activités, séjours compris :

- de 4 à 7 tranches de quotient familial pour les locaux (jeunes de Noyarey et Veurey-Voroize),
- mêmes tranches de quotient familial pour les extérieurs avec une échelle de prix plus élevée.

La tarification est appliquée soit à la journée (avec repas) ou à la 1/2 journée.

Tarif activités journée et demi-journée

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ½ journée	TARIF Journée
QF < 350	7.50 €	9.50 €
351 < QF < 600	9 €	11.40 €
601 < QF < 900	10.50 €	13.30 €
901 < QF < 1300	11.80 €	15.80 €
+1301	15€	19€
EXTERIEURS		
QF < 600	19 €	25 €
601 < QF < 900	21 €	27 €
901 < QF < 1300	23 €	29 €
+ 1301	25 €	31 €

Tarif soirées

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF Soirées à l a salle	TARIF Soirées extérieures
QF < 600	5 €	12 €
601 < QF < 900	6 €	13 €
901 < QF < 1300	7 €	14 €
+ 1301	8 €	15 €
EXTERIEURS		
QF < 600	10 €	18 €
601 < QF < 900	11 €	19 €
901 < QF < 1300	12 €	20 €
+ 1301	13 €	21 €

ANNEXE 2

Périodes scolaires :

Les lundis 08h30 - 11h00 / 14h30 – 16h00
Les mardis 08h30 – 11h00 / 14h30 – 16h00
Les mercredis 08h30-11h30
Les jeudis 08h30 – 11h00 / 14h30 – 16h00
Les vendredis 08h30 - 11h00 / 14h30 – 16h00

Périodes des vacances scolaires :

Les animateurs sont disponibles avant le départ et à la fin des activités.

Coordonnées :

APJNV
Maison des Associations
73 rue du Maupas
38360 NOYAREY

Portable : 07 70 48 86 81

Mail : apjnv.loisirs@outlook.fr

Mail du bureau : apjnv.bureau@gmail.com